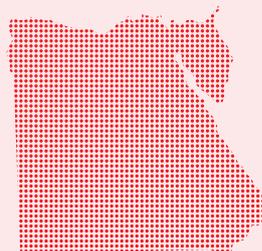


# LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ÉGYPTÉ

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE



**2020  
RAPPORT**

[www.paradigmhq.org](http://www.paradigmhq.org)



PARADIGM  
INITIATIVE



@ParadigmHQ

# LONDA

**DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ÉGYPTTE 2020 RAPPORT**

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

**Publié par Paradigm Initiative**

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: [media@paradigmhq.org](mailto:media@paradigmhq.org)

[www.paradigmhq.org](http://www.paradigmhq.org)

Publié en Avril 2021

Rapport rédigé par Mohamad Farahat

Équipe Éditoriale: 'Gbenga Sesan, Kathleen Ndongmo, Koliwe Majama, Margaret Nyambura Ndung'u,

Mawaki Chango, Nnenna Paul-Ugochukwu and Thobekile Matimbe.

Conçu par Luce Concepts

This publication may be reproduced for non-commercial use in any form provided due credit is given to the publishers, and the work is presented without any distortion.

Copyright © 2021 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)



# LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ÉGYPTÉ 2020 RAPPORT

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE

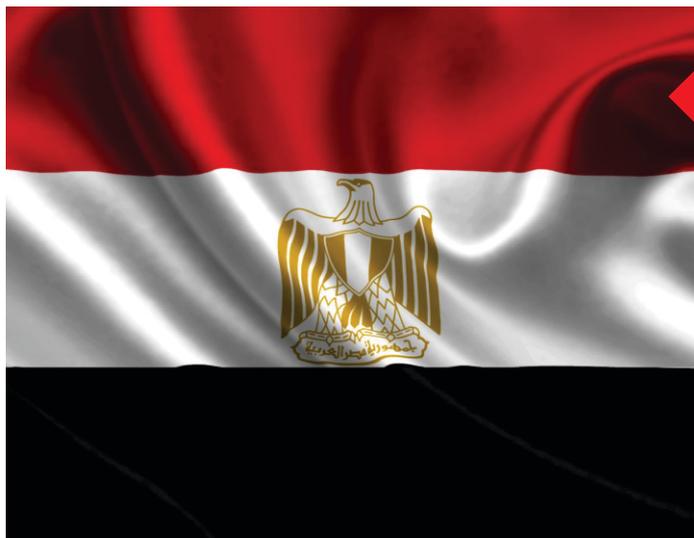
Les organisations de la société civile continuent de travailler pour faire progresser les droits et l'inclusion numériques en Afrique, en veillant à ce que les meilleures pratiques soient adoptées dans les politiques et la législation. Ce rapport analyse l'état des droits numériques et de l'inclusion au Égypte, en examinant les violations et les lacunes, en étudiant l'utilisation et l'application de la politique et de la législation, en soulignant les étapes importantes et en proposant des recommandations pour le paysage numérique en Égypte. Avec des rapports provenant de 20 pays, cette édition aborde, entre autres, la fracture numérique aggravée par la pandémie de COVID-19 et met en lumière les infractions dans différents domaines thématiques tels que la vie privée, l'accès à l'information et la liberté d'expression, avec un contexte législatif et politique bien énoncé.

## TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE DU PAYS	1
ACCÈS À INTERNET EN ÉGYPTÉ	2
DROITS NUMÉRIQUES: LOIS ET CADRE JURIDIQUE	2
INCIDENCE DE LA COVID-19 SUR LES DROITS NUMÉRIQUES	4
EXCLUSION NUMÉRIQUE POUR CERTAINS GROUPES VULNÉRABLES	6
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	7



     @ParadigmHQ



L'Égypte est l'une des économies les plus grandes et les plus diversifiées du Moyen-Orient, qui devrait devenir l'une des plus grandes du monde au XXI<sup>e</sup> siècle. L'Égypte possède la deuxième économie d'Afrique, la 33<sup>e</sup> économie mondiale en termes de PIB nominal et la 19<sup>e</sup> en termes de PPA.

## CONTEXTE DU PAYS

# DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ÉGYPTÉ

Pourquoi et comment les droits et libertés numériques souffrent en Égypte? La révolution numérique et l'utilisation de la technologie et des différentes applications des médias sociaux en Égypte ont joué un rôle important dans la révolution politique qui a conduit à des changements politiques en 2011 et 2013 et a influencé le contexte politique égyptien et les changements au présent. Après 2011, les régimes ont accordé une attention particulière aux droits numériques et aux médias sociaux en prenant toutes les mesures possibles pour contrôler l'accès à Internet et cibler les militants. Pour y parvenir, les différents régimes ont utilisé les moyens techniques pour censurer et surveiller les militants et le contenu ou par le biais d'outils législatifs pour légaliser la fermeture d'Internet, interdire les sites Web, posséder des données personnelles, abuser du droit à la vie privée, et criminalisé le droit à la liberté d'expression sous l'accusation de fausses nouvelles qui considère comme un crime de sécurité nationale. Ces pratiques ont augmenté en 2020, au moment de la COVID-19, alors que la circulation de renseignements sur la pandémie a été traitée comme un problème de sécurité nationale.



***La révolution numérique et l'utilisation de la technologie***

## ACCÈS À INTERNET EN ÉGYPTÉ

L'Égypte a connu une révolution dans le secteur des TIC au cours des deux dernières décennies. Par exemple, à la fin de l'année 2000, seuls 450 000 internautes avaient accès à Internet, soit 20 millions d'utilisateurs<sup>1</sup> avant 2011, principalement des jeunes,<sup>2</sup> et 29 millions en 2011. Selon l'UIT, en 2019, le pourcentage de la population utilisant Internet a atteint 57,28%.<sup>3</sup> Les utilisateurs de Facebook sont passés de 4,2 millions d'utilisateurs en 2010 à 9,4 millions d'utilisateurs en 2011,<sup>4</sup> et à la fin de 2019, les utilisateurs de Facebook en Égypte ont atteint 42,4 millions.<sup>5</sup> Selon la National Telecommunication Regulator Authority (NTRA), le nombre d'abonnés au haut débit fixe atteignait 799 000 au deuxième trimestre de 2020 et le nombre d'abonnés au haut débit mobile atteignait 45 707 490 au deuxième trimestre de 2020.<sup>6</sup> L'augmentation du taux de pénétration et la transformation de la vie virtuelle en conséquence d'une pandémie, environ 43% des Égyptiens n'ont toujours pas accès à Internet. De plus, l'augmentation du taux de pénétration d'Internet était associée à l'adoption de règlements et de lois restrictives qui ont mené à la fermeture de l'espace civique virtuel et à la restriction des droits numériques.

## DROITS NUMÉRIQUES: LOIS ET CADRE JURIDIQUE

La législation est l'un des outils utilisés par les régimes égyptiens pour fermer l'espace civique virtuel et violer les droits numériques. Les lois numériques font référence à un ensemble de lois et de dispositions adoptées pour réglementer toutes les activités en ligne – entre autres – les droits

humains numériques. Le contexte juridique égyptien a été développé pour imposer des contraintes aux droits numériques des individus. En 2018, le parlement égyptien a publié la loi no 175 de 2018 concernant la lutte contre les crimes liés aux technologies de l'information "Loi sur la cybercriminalité" et la loi no 180 de 2018 concernant la réglementation des médias. En outre, la loi no 10 de l'année 2003 concernait la réglementation de la communication.



### ■ BLOCAGE DE SITES WEB

Les dispositions de la loi conféraient à l'autorité le pouvoir de bloquer des sites Web s'ils portent atteinte à la sécurité nationale. L'article (1) de la loi no 175 de 2018 concernant la lutte contre les crimes liés aux technologies de l'information "La loi sur la cybercriminalité définit la sécurité nationale comme tout ce qui est lié à l'indépendance, à la stabilité et à la sécurité de la patrie et tout ce qui est lié aux affaires de la présidence, du ministère de la Défense et des Renseignements généraux etc. La même définition est reprise dans de nombreuses lois organisant Internet, sans interprétation ni explication du concept de sécurité nationale ni clarification de ses déterminants.<sup>7</sup> Ainsi, l'autorité a le droit de

1. Internet World Stats, 'Internet User Statistics for Africa' <https://www.internetworldstats.com/stats1.htm> (Accessed 18 September/2020)

2. Noha Bakr, (2016) The Egyptian Revolution, in Stephan Calleya & Monika Wohlfeld (editors), Change & Opportunities in the Emerging Mediterranean, Mediterranean Academy of Diplomatic Studies, p.59, <https://www.researchgate.net/publication/265358472>

3. ITU, <https://www.itu.int/net4/ITU-D/ict/e/y/#/query>

4. MCIT, Op.Cit.,

5. Internet World Stats, Op.cit.,

6. Autorité nationale de régulation des télécommunications (NTRA)-Égypte, <https://www.tra.gov.eg/en/industry/telecom-market/market-indicators/>

7. Maha Al Asouad, (2016) Right to information and the national security in Egypt, Cairo: Association of freedom of Thoughts and Expression –AFTE.

déterminer ce qui est considéré comme orienté. la sécurité est importante et ce qui ne l'est pas.

Selon certains rapports, selon la Loi sur la lutte contre les crimes liés aux technologies de l'information, l'État vise à "contrôler complètement Internet, à supprimer ses utilisateurs, à légaliser les pratiques de l'État en matière de censure de cet espace, à bloquer les sites Web et à assurer la surveillance de masse des communications" et d'autres articles ajoutent qu' "avant l'adoption de ces lois "controversées", l'environnement juridique égyptien manquait de couverture juridique et de justification juridique pour la pratique du blocage. Selon l'article (19) de la loi 180 de 2018 relative à la réglementation de la presse et des médias, les autorités ont le droit de bloquer les sites Web et les nouvelles électroniques pour la publication de fausses nouvelles. Outre ces lois spécifiques, l'art (102 bis) du code pénal avait criminalisé les fausses nouvelles et le considérait comme l'un des crimes de la sécurité nationale s'il visait à nuire à l'intérêt public et aux gens d'horreur. L'article (2) de la loi de lutte contre le terrorisme no 94 de l'année 2015 a décrit que les actes terroristes – entre autres – sont terrorisés pour avoir porté atteinte à l'intérêt public ou mis en danger la sécurité de la société et de ses intérêts, ou pour avoir semé la terreur parmi les individus.

L'art 29 de la même loi ajoute que "doit être puni par la prison toute personne qui établit ou utilise un site Web sur l'Internet pour promouvoir des pensées conduisant à commettre des actions terroristes". Par conséquent, la liberté d'expression ou la circulation de l'information et de l'information pourrait être considérée comme une action terroriste si elle est considérée -à la discrétion absolue des autorités de sécurité- comme préjudiciable à l'intérêt et à l'ordre publics. Outre la

loi no 10 de l'année 2003 relative à la réglementation.

## ■ SURVEILLANCE

L'article 6 de la loi sur la cybercriminalité autorise l'autorité d'enquête à rendre une décision autorisant la surveillance et l'accès à l'information et l'article 2 stipule que le service Internet les fournisseurs sont tenus de conserver et de stocker les données d'utilisation des clients pendant une période de 180 jours, y compris les données permettant l'identification des utilisateurs, les données relatives au contenu du système d'information et les données relatives à l'équipement utilisé. Cela signifie que les fournisseurs de services Internet posséderont les données relatives à toutes les activités des utilisateurs, y compris les appels téléphoniques, les messages texte, les sites Web consultés et les applications utilisées sur les téléphones intelligents et les ordinateurs. Dans un autre contexte, l'article 25 de la loi sur la cybercriminalité criminalise la violation des principes et des valeurs des familles égyptiennes. Sans préciser et identifier le sens des principes et des valeurs des familles égyptiennes, en conséquence en Juillet 2020, certaines femmes égyptiennes ont été arrêtées sur des accusations liées à cet article, maintenant connu comme le cas des filles de Tik-tok.<sup>8</sup>

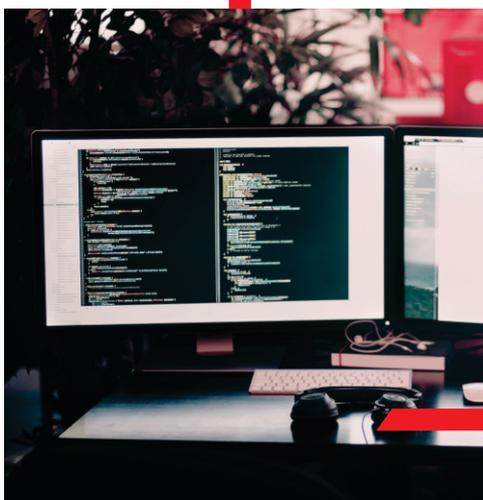
## ■ PROTECTION DES DONNÉES

En juillet 2020, le parlement égyptien a promulgué la loi no 151 de 2020 concernant la protection des données personnelles. (Troisième) article de promulgation disposition de la loi stipule que "la loi ne s'appliquera pas aux données à caractère personnel en possession des organismes de sécurité nationale". L'article 1 identifie les organismes de sécurité nationale par "la présidence de la République, le ministère de la République,

8. liberté d'expression mondiale Columbia University, The Case of the Egyptian TikTok Girls, <https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/the-tiktok-girls-case/>

le ministère de la Défense, le ministère de l'Intérieur, le service de renseignement et l'autorité de surveillance administrative” qui reflètent que toutes les données personnelles sont en possession des organismes de sécurité nationale

sans justifications réelles et juridiques. Le cadre juridique égyptien était l'outil le plus puissant utilisé pour abuser des droits numériques à l'époque de Covid-19.



***L'article 6 de la loi sur la cybercriminalité autorise l'autorité d'enquête à rendre une décision autorisant la surveillance et l'accès à l'information***

## INCIDENCE DE LA COVID-19 SUR LES DROITS NUMÉRIQUES

Le cadre juridique susmentionné a été utilisé à l'époque de la COVID-19 pour supprimer les droits numériques, en particulier la liberté d'expression en ligne, la circulation de l'information et la liberté de la presse numérique. Les autorités égyptiennes ont adopté des mesures préventives pour réduire l'apparition du virus. À la fin de décembre 2020 et selon le ministère de la Santé, l'Égypte avait recensé 138 062 cas confirmés, dont 112 105 se sont rétablis, 7 631 sont morts et 18 326 sont toujours actifs.<sup>9</sup> Pour répondre à l'épidémie pandémique, le gouvernement égyptien a adopté une politique<sup>10</sup> de confinement partiel telle que la suspension de tous les événements qui nécessitent la présence de tout rassemblement de citoyens.<sup>11</sup>

Ces mesures préventives étaient associées à des mesures restrictives contre des individus de divers spectres. Avec l'apparition rapide du virus, qui est passé d'un seul cas à plus de 5000 cas en moins de deux mois, les citoyens, les militants de la société civile, les journalistes et les médecins ont commencé à “remettre en question” les chiffres annoncés, en particulier avec l'effondrement des systèmes médicaux dans la plupart des pays développés et l'échec de la lutte contre l'épidémie avec l'enregistrement de dizaines de milliers de cas infectés sur une base quotidienne.

9. <https://www.worldometers.info/coronavirus/> last visit 1/1/2021 at 5:02 pm

10. Gouvernement égyptien, décret du Premier ministre n° (606) de l'année 2020, publié dans le journal officiel n° (12-Bis B) du 24 Mars 2020.

11. Gouvernement égyptien, décret n° 606 du Premier ministre de l'année 2020, publié au Journal officiel – numéro 10-Bis du 9 Mars 2020.

## ■ LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN LIGNE EN 2020

L'État égyptien a traité l'information qui circulait au sujet de la pandémie comme de fausses nouvelles; par conséquent, de nombreux citoyens ont fait l'objet de poursuites pour avoir diffusé de fausses nouvelles. Par exemple, l'affaire no 535 de 2020, qui a été classée comme affaire de sécurité nationale, inclut des médecins, des journalistes, des militants de la société civile, citoyens ordinaires, chercheurs qui ont publié des nouvelles de la propagation de l'épidémie ou abordé les causes d'infection ou de décès de l'une des équipes médicales, en outre, le cas comprenait l'arrestation d'un spécialiste de la commercialisation de produits médicaux pour son Dans le même contexte,<sup>12</sup> de nombreux autres journalistes, avocats et militants de la société civile ont été arrêtés dans le cadre de l'affaire No. (558) de 2020 - Sécurité de l'État.<sup>13</sup> Il convient de noter que les cas d'arrestation et d'enquête ont eu lieu entre mars et Juin 2020, qui est la même période qui a vu une augmentation quotidienne du nombre de personnes infectées et le début de l'escalade de la tendance des personnes infectées de manière inattendue, en commençant par des centaines à la fin de Mars (507), atteignant (17,989) personnes infectées à la fin de mai, puis les chiffres ont bondi en moins d'un mois pour atteindre (46 898) personnes infectées à la fin de juin, selon les statistiques officielles annoncées publiquement.

## ■ LES CRITÈRES JURIDIQUES DES FAUSSES NOUVELLES

Les pratiques susmentionnées et la restriction de la liberté d'expression en ligne imposent des questions sur la légalité et la constitutionnalité des procédures adoptées? Quels sont les critères juridiques des fausses nouvelles? Ce que la victime publie et critique, est-ce les fausses nouvelles ou la liberté d'expression? Les fausses nouvelles légalement selon le texte de l'article 102 bis, 188 du Code pénal égyptien se réfère à "la publication et la diffusion (intentionnellement et intentionnellement) de nouvelles, de déclarations ou de rumeurs (fausses) qui perturbent la paix publique, provoquent la panique parmi les gens ou nuisent à leurs intérêts". Comme il est clair que le texte ne définit pas les fausses nouvelles, mais en même temps il établit des normes et des contrôles par lesquels le crime de répandre de fausses nouvelles peut être décrit. La Cour de cassation égyptienne, dans sa décision no. (451) pour l'année 22, 20/5/1952) a déclaré que "Afin d'appliquer le texte de l'article 188 du Code pénal concernant la publication de fausses nouvelles, les nouvelles doivent être fausses et l'éditeur est conscient de ce mensonge et publie intentionnellement ce qu'il est faux, et il a ajouté que le verdict doit expliquer le mensonge de la nouvelle et que l'éditeur connaît le mensonge de la nouvelle, sinon le verdict est insuffisant pour ne pas révéler les éléments du crime pour lequel l'appelant a été inculpé." Il ne fait

***La publication et la diffusion (intentionnellement et intentionnellement) de nouvelles, de déclarations ou de rumeurs (fausses) qui perturbent la paix publique, provoquent la panique parmi les gens ou nuisent à leurs intérêts***



LA DÉFINITION JURIDIQUE DES FAUSSES NOUVELLES

12. Pour plus de détails sur le rapport du Front égyptien des droits de l'homme, <https://egyptianfront.org/ar/2020/07/fr-353-2020/>

13. Pour plus de détails sur l'affaire Egyptian Front for Human Rights report, Minor report of Case 558 of the year 2020-National security, Mai 2020.

aucun doute que la pandémie a non seulement eu un impact négatif sur les droits numériques, mais elle a aussi révélé l'exclusion numérique de certains groupes.

## EXCLUSION NUMÉRIQUE POUR CERTAINS GROUPES VULNÉRABLES

En ce qui concerne l'inclusion numérique, en Égypte, de nombreuses personnes sont exclues de l'accès à Internet pour diverses raisons liées aux questions financières, techniques et géographiques. Ce rapport se concentre sur l'un des groupes les plus vulnérables, à savoir la communauté des réfugiés en Égypte. Les réfugiés considérés comme l'un des groupes les plus vulnérables hébergés par l'Égypte sont toujours exclus de l'accès aux différents droits numériques, en particulier le droit à la connectivité. Le fait de parler de réfugiés ne devrait jamais être considéré comme une exclusion pour d'autres groupes vulnérables, mais ce sont les réfugiés qui sont les plus vulnérables. Selon le HCR-Égypte, "la majorité des réfugiés et des demandeurs d'asile en Égypte étaient déjà extrêmement vulnérables avant l'écllosion de la COVID-19." 19 et a été directement touché par l'évolution des circonstances et beaucoup ont perdu leur source de revenu et n'ont pas les moyens d'acheter suffisamment de fournitures de base ou de payer leur loyer." 14 Bien que l'accès à Internet ait été essentiel pour permettre aux réfugiés de travailler, d'apprendre l'accès à l'information et d'exprimer leurs opinions, son importance a considérablement augmenté au moment de la pandémie de COVID-19. En Septembre 2020, le ministre de l'Éducation a annoncé le plan pour l'année académique 2020/2021, le plan a adopté un système hybride qui inclut l'assiduité physique aux côtés des mécanismes d'apprentissage à distance à travers la plateforme de diffusion en ligne pour les cours virtuels, la plate-forme électronique. 15



**De nombreuses personnes sont exclues de l'accès à Internet pour diverses raisons**



14. UNHCR-Egypt, Fact sheet, July 2020.

15. Égypte, ministère de l'Éducation, plan de l'année académique 2020/2021, <http://portal.moe.gov.eg/Pages/single-news-view.aspx?NewsID=4646>

Le nouveau système d'enseignement à distance soulève une question sur la situation des étudiants réfugiés qui ne peuvent pas accéder à Internet en raison 1) du manque d'accès à la technologie nécessaire pour accéder à Internet, 2) l'absence d'ordinateurs ou d'appareils mobiles appropriés qui les relient à Internet; 3) les frais de service élevés pour l'accès à Internet. Et 4) les cartes d'identité des

réfugiés non reconnues par les fournisseurs de services Internet ne peuvent pas s'inscrire à des services Internet ou acheter des cartes SIM mobiles. Le HCR a indiqué que l'un des défis les plus importants auxquels sont confrontés les étudiants réfugiés à la lumière de la pandémie est l'accès limité aux dispositifs matériels et le coût élevé de la connectivité Internet.<sup>16</sup>

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS



- Il est fortement recommandé de revoir les différentes dispositions légales relatives aux fausses nouvelles et de mettre une définition et des critères clairs pour les fausses nouvelles.
- Pour garantir le droit des réfugiés à accéder à Internet, à la connectivité, aux plateformes d'apprentissage en ligne, le HCR et le gouvernement égyptien devraient travailler ensemble pour garantir que les réfugiés aient accès aux logiciels nécessaires, matériel, et Internet et carte d'identité des réfugiés reconnus à présenter aux fournisseurs de services.
- Il est fortement recommandé de surveiller l'application des lois sur la cybercriminalité en utilisant les différents outils de surveillance parlementaire.
- Les données à caractère personnel devraient être disponibles sur demande des organismes de sécurité nationale soumis à l'organe judiciaire et être disponibles après une décision de justice justifiée.
- Les avocats doivent utiliser les mécanismes de litiges stratégiques pour protéger les droits numériques

***Le HCR et le gouvernement Égyptien  
devraient travailler ensemble pour garantir  
que les réfugiés aient accès aux logiciels  
nécessaires, matériel, et Internet.***



<sup>16</sup>. UNHCR, <https://www.unhcr.org/5e787bea6>

# LONDA

**DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION AU ÉGYPTE 2020 RAPPORT**

UNE PUBLICATION DE PARADIGM INITIATIVE



**Paradigm Initiative**

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria

Email: [media@paradigmhq.org](mailto:media@paradigmhq.org)

[www.paradigmhq.org](http://www.paradigmhq.org)

     @ParadigmHQ